

DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE

VILLE DE  
VILLENAVE D'ORNON

## ARRÊTÉ

N° 65/2017

SERVICES TECHNIQUES  
JMB/CD

OBJET : Branchement assainissement et eau potable 21, chemin de LEYRAN

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande de la SGAC – Ordonnancement par laquelle sont envisagés les travaux cités en objet,

Vu les prescriptions générales de voirie métropolitaine N° 3C/PB/104173/110815 du 18 janvier 2017,

Considérant que ces travaux se dérouleront du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 17 février 2017. Durée des travaux : 2 jours,

Considérant que ces travaux sont confiés à l'entreprise CASSAGNE,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que ladite voie est métropolitaine.

**ARRETE :**

### ARTICLE 1 :

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants sont valables du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 17 février 2017. Durée des travaux : 2 jours. Elles concernent un branchement d'assainissement et eau potable 21, chemin de LEYRAN.

**ARTICLE 2 :**

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. En cas de non respect de cette interdiction, la Police Municipale pourra faire intervenir la fourrière afin de procéder à l'enlèvement du véhicule.

**ARTICLE 3 :**

- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. Pour cela, des panneaux de limitation et de fin de limitation de vitesse seront implantés à l'entrée et à la sortie de zone concernée par l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 4 :**

- La chaussée sera rétrécie, la circulation sera maintenue.

**ARTICLE 5 :**

- Le cheminement piétons sera renvoyé sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 6 :**

- L'entreprise chargée des travaux devra matérialiser ces mesures de jour comme de nuit par des panneaux réglementaires appropriés.

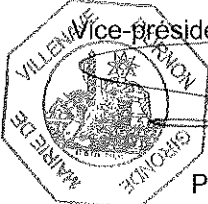
**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole Direction Territoriale Sud
- Monsieur le Directeur de la SGAC Ordonnancement (N° G2 1680800)
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers du Département
- Commissariat de Police de BEGLES
- Police Municipale
- Service Communication
- Service Transports Municipaux
- GDP

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le 26 JAN. 2017

Le Maire,  
Vice-président de Bordeaux Métropole



Patrick PUJOL

"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"